COMMUNE DE
GOUVY

CONVOCATION
DU
CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le

mercredi 24 FEVRIER 2021, à 20h00, en virtuel.

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

l° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1 Environnement.
Lutte contre le changement climatique.
Appel à candidature POLLEC 2020.
APPROBATION.

2 Patrimoine communal.
Vente de la coupe ordinaire de bois du printemps 2021.
Cahier des charges et catalogue.
APPROBATION.

3 Patrimoine.
Bail emphytéotique avec L'Ecole Libre Sainte Thérèse de Gouvy pour le bien cadastré 1ere Division, Section A, n° 747NP, et avec la Fabrique d'Eglise Saint Aubin pour le bien cadastré 1ere Division, Section A, n°749DP, pour l'aménagement d'un parking avec accès à l'école Sainte Thérèse.
APPROBATION

4 Patrimoine communal.
Vente, de gré à gré, du lot 3 du lotissement communal de Vaux d'une contenance de cinq ares et quatre-vingt sept centiares à Monsieur et Madame MARAMAROSZ - MARQUET.
APPROBATION.

5 Contrat cadre.
Entretien des toitures (2020-109).
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.

6 Charroi communal.
Achat d'une camionnette pour le service des eaux (2021-005).
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.

7 Urbanisme et aménagement du territoire.
Subvention pour l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire.
DECISION.

8 Mobilité.
Motion visant le maintien du guichet à la gare de Gouvy.
DECISION.

9 Sports et loisirs.
Motion pour la création de terrains de motocross.
DECISION.

10 Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 16 février 2021

Par ordonnance,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

Administration Communale de GOUVY

Delphine NEVE Véronique LEONARD